PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-006-2024-07

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-06-27-00011 - Arrêté DOS EFF OFF 2024 65 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 4

IDF-2024-06-27-00010 - Arrêté DOS EFF OFF 2024 71 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 8

Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-06-27-00013 - Arrêté n°DOS - 2024/2367 portant modification de l autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine Service de Neurochirurgie (Groupe Hospitalier Universitaire Henri Mondor)?? (3 pages) Page 12

IDF-2024-06-27-00012 - Arrêté n°DOS - 2024/2368 portant modification de l autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (Centre de Recherche Clinique (CRC)-Hôpital Bicêtre)?????? (3 pages) Page 16

IDF-2024-06-26-00007 - Arrêté n°DOS - 2024/2443 portant modification de l autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (Centre d'Investigation Clinique Cochin-Pasteur, CIC 1417) (3 pages) Page 20

Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience Département politique du médicament et des produits de santé

IDF-2024-06-27-00009 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/81 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire

IDF-2024-05-22-00011 - Arrêté n° 19/2024?? relatif à la nouvelle composition du ??Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II » (3 pages) Page 27

IDF-2024-06-07-00006 - Arrêté n° 20/2024??Arrêté relatif à la nouvelle composition du ??Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III » (3 pages) Page 31

IDF-2024-06-07-00008 - Arrêté n° 25/2024??Arrêté relatif à la nouvelle composition du ??Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI » (3 pages) Page 35

IDF-2024-06-07-00009 - Arrêté n° 26/2024??Arrêté relatif à la nouvelle composition du ??Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » (3 pages) Page 39

IDF-2024-06-13-00007 - Arrêté n° 27/2024?? relatif à la nouvelle composition du ??Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VIII » (3 pages) Page 43

IDF-2024-06-07-00010 - Arrêté n° 29/2024 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI » (3 pages) Page 47
IDF-2024-05-22-00010 - Arrêté n° 30/2024 Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I » (3 pages) Page 51
IDF-2024-06-13-00006 - Arrêté n°21/2024 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » (3 pages) Page 55
IDF-2024-06-07-00007 - Arrêté n°22/2024 Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V » (3 pages) Page 59
IDF-2024-06-18-00022 - Arrêté n°28/2024 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France X » (3 pages) Page 63
Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires
IDF-2024-07-01-00008 - Arrêté portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCE JADE 93 (93600 Aulnay-sous-Bois) (2 pages) Page 67
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole
IDF-2024-03-14-00006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur PERNELLE Thierry à PERDREAUVILLE (2 pages) Page 70
Direction régionale et interdépartementale de l environnement, de l aménagement et des transports d Île-de-France / service Planification et Police de l'eau
IDF-2024-07-01-00011 - Arrêté modificatif sur la nomination des membres du comité de bassin (2 pages) Page 73

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-27-00011

Arrêté DOS EFF OFF 2024 65 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/65

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2003 portant octroi de la licence n°78#001142 à l'officine de pharmacie sise 4 rue de la Libération à BONNELLES (78830) ;

VU la demande enregistrée le 19 mars 2024, présentée par Monsieur Benoît BRASSEUR, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE DE BONNELLES, en vue du transfert de cette officine vers le 4 Bis Chemin des Clos à BONNELLES (78830) ;

VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 10 avril 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 28 juin 2024 ;

VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 450 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité par les frontières communales ;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Benoît BRASSEUR, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE DE BONNELLES, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 4 rue de la Libération à BONNELLES (78830) vers le 4 Bis Chemin des Clos à BONNELLES (78830).

ARTICLE 2e: La licence n°78#001318 est octroyée à l'officine sise 4 Bis Chemin des Clos à BONNELLES (78830).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3e : La licence n°78#001142 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5e : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 juin 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-27-00010

Arrêté DOS EFF OFF 2024 71 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/71

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 19 aout 1950 portant octroi de la licence n°78#000518 à l'officine de pharmacie sise 12 rue de l'Artoire à LES ESSARTS-LE-ROI (78690) ;

VU la demande enregistrée le 25 mars 2024, présentée par Madame Céline LAÎNÉ, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE LAÎNÉ, en vue du transfert de cette officine vers le 1 Place de l'Ancienne Mairie à LES ESSARTS-LE-ROI (78690) ;

VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 23 avril 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 28 juin 2024 ;

VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 69 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par l'Avenue Charles de Gaulle et la voie ferrée, à l'est par et la rue du Lavoir et la route départementale D73, à l'ouest par la voie ferrée et au sud par la frontière communale ;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Madame Céline LAÎNÉ, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE LAÎNÉ, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 12 rue de l'Artoire à LES ESSARTS-LE-ROI (78690) vers le 1 Place de l'Ancienne Mairie à LES ESSARTS-LE-ROI (78690).

ARTICLE 2e: La licence n°78#001319 est octroyée à l'officine sise 1 Place de l'Ancienne Mairie à LES ESSARTS-LE-ROI (78690).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3e : La licence n°78#000518 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5e : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 juin 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-27-00013

Arrêté n°DOS - 2024/2367 portant modification de l autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine Service de Neurochirurgie (Groupe Hospitalier Universitaire Henri Mondor)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS - 2024/2367

portant modification de l'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la demande de modification de l'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service de Neurochirurgie » sur le site du Groupe Hospitalier Universitaire Henri Mondor – 1, rue Gustave Eiffel 94000 Créteil ;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu le 20 juin 2024, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Service de Neurochirurgie

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Stéphane PALFI

Adresse complète :
Groupe Hospitalier Universitaire Henri Mondor
1, rue Gustave Eiffel
94000 Créteil.

ARTICLE 2e: Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au 2ème étage (unité A, unité C), avec des locaux dédiés au consultations au 1er étage. Ces locaux d'une superficie totale de 1826 m² sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les recherches réalisées chez les volontaires adultes, sains ou malades, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3e: Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherche envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits n'ayant pas de destination médicale dont la liste figure à l'annexe XVI (en page 225) du règlement (UE) 2017/745 ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 du CSP ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3° de l'article L. 6211-2 du CSP et de l'archivage des résultats ;
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale.

ARTICLE 4e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27/06/2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-27-00012

Arrêté n°DOS - 2024/2368 portant modification de l autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (Centre de Recherche Clinique (CRC)-Hôpital Bicêtre)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS - 2024/2368

portant modification de l'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la demande de modification de l'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé «Centre de Recherche Clinique (CRC) » sur le site de l'Hôpital Bicêtre – 78, rue du Général Leclerc 94275 Le Kremlin Bicêtre cedex. Cette demande est accompagnée de l'information que Madame le Pr Anne-Lise LECOQ assure la responsabilité du lieu de recherches, en remplacement du Pr Laurent BECQUEMONT ;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu le 20 juin 2024, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

Pour le lieu de recherches suivant :
Centre de Recherche Clinique (CRC)

Placé sous la responsabilité de :
Madame le Pr Anne-Lise LECOQ

Adresse complète :
Hôpital Bicêtre
78 rue du Général Leclerc
94275 Le Kremlin Bicêtre cedex.

ARTICLE 2e: Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés au situé au 3ème du Pavillon Lasjaunias. Ces locaux d'une superficie totale de 114 m² sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures et exceptionnellement le samedi, aux mêmes horaires.

Les recherches réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou les enfants de 15 ans et 3 mois à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3e: Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherche envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits n'ayant pas de destination médicale dont la liste figure à l'annexe XVI (en page 225) du règlement (UE) 2017/745 ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Le lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums ;
- Les procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules dans les cas prévus à l'article L. 3114-1 du CSP ;
- Les produits cosmétiques ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 du CSP ;
- Les produits de tatouage ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie

médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3° de l'article L. 6211-2 du CSP et de l'archivage des résultats ;
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

ARTICLE 4e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27/06/2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-26-00007

Arrêté n°DOS - 2024/2443 portant modification de l autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (Centre d'Investigation Clinique Cochin-Pasteur, CIC 1417)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS - 2024/2443

portant modification de l'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la demande de modification de l'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre d'Investigation Clinique Cochin-Pasteur, CIC 1417 » sur le site de l'Hôpital Cochin – 27, rue du Faubourg Saint Jacques 75679 cedex 14 Paris ;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu le 20 juin 2024, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Centre d'Investigation Clinique Cochin-Pasteur, CIC 1417

Placé sous la responsabilité de :
Madame le Professeur Odile LAUNAY

Adresse complète :
Hôpital Cochin
27, rue du Faubourg Saint Jacques
75679 cedex 14 Paris.

ARTICLE 2e: Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés au rez-de-chaussée, au 1er et au 2ème étage du bâtiment modulaire Lavoisier. Ces locaux d'une superficie totale de 502 m² sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 09h00 à 16h00. Compte tenu de l'activité, le lieu pourra fonctionner de 08h00 à 18h00 et éventuellement le samedi.

Les recherches réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou les enfants de 15 ans et 3 mois à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3e: Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 du CSP.

ARTICLE 4e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26/06/2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-27-00009

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/81 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/81

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté en date du 03 décembre 1942, portant octroi de la licence n°75#000429 à l'officine de pharmacie sise 85 rue Turbigo à Paris (75003) ;

VU l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/04 en date du 16 janvier 2023 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 172 rue du Temple à Paris (75003) et octroyant la licence n°75#001917 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;

VU la déclaration en date du 21 juin 2024 par laquelle Madame Mireille PERROT informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 172 rue du Temple à Paris (75003) suite à transfert et restitue la licence n° 75#000429 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 16 janvier 2023 susvisé, sise 172 rue du Temple à Paris (75003) et exploitée sous la licence n°75#001917, est effectivement ouverte au public à compter du 09 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°75#001917 entraîne la caducité de la licence n°75#000429 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 09 octobre 2023, la caducité de la licence n°75#000429, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°75#001917, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 172 rue du Temple à Paris (75003).

ARTICLE 2e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 juin 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-22-00011

Arrêté n° 19/2024 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 19/2024

Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024;

VU L'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III», « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Île-de-France » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « II » à compter du 1er juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège :

En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine (au moins 8, dont) : Mme Julie BELLET	
- dont au moins quatre médecins	
Pr Jean-Louis BRESSON Pr Pierre COLONNA	Pr Marie-France MAMZER A désigner

- **et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie**	
Dr Maxime WACK	
En qualité de médecins spécialistes de médecine générale (au moins 2)	
Dr Claude MARTINEAUX	Dr René JACOB -VESTLING
En qualité de pharmaciens hospitaliers (au moins 2)	
Dr Christine BROISSAND	A désigner
En qualité d'auxiliaires médicaux (au moins 2)	
Mr Flavien QUIJOUX	A désigner

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique (au moins 2) :	
Mr Jean-Claude DUPONT	A désigner
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale (au moins 4)	
Mr Christian BALLOUARD Mme Claire EL KHEBIR BERGANTINI	Mme Jeannette GUEDMI Mr Marc-Antoine PENCOLE
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique (au moins 4)	
Mme Manon DE FALLOIS A désigner	Mme Floriane LHUILLIER A désigner
En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique (au moins 6) :	
Mme Chantal ARDIOT Mme Laurence GUEST A désigner	Mme Monique SEHAN A désigner A désigner

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARTICLE 2 : Mme Manon DE FALLOIS est désignée parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'arrêté de nomination n°17/2023 du 7 avril 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 Mai 2024

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis Robin

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-07-00006

Arrêté n° 20/2024
Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 20/2024

Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Île-de-France I », « Île-de-France II », « Île-de-France III », « Île-de-France IV », « Île-de-France V », « Île-de-France VI », « Île-de-France VII », « Île-de-France VIII », « Île-de-France X », « Île-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Île-de-France » ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « Île-de-France III » à compter du 1er juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège	
En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine (au moins 8, dont) :	
Mme Flavia Charlotte GUILLEM	Dr Yannick LE BRIS
dont au moins cinq médecins :	
Pr Boyan CHRISTOPHOROV	Dr Pierre DEMONDION
Dr Maria DEL MAR AMADOR	Pr Robin DHOTE
Dr Bernard WEILL	

et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :	
Dr Thierry BIGOT	Dr Pierre LOULERGUE
En qualité de médecins spécialistes de médecine générale (au moins 2) :	
A désigner	A désigner
En qualité de pharmaciens hospitaliers (au moins 2) :	
Dr Laurence ESCALUP	Dr Guillaume PARISCOAT
En qualité d'auxiliaires médicaux (au moins 2) :	
Mme Gaëlle MALECOT	Mme Bérangère BONVALLET

Au titre des 18 membres du deuxième collège	
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique (au moins 2) :	
Mme Julia DRAPEAU	Mme Cristina POLETTO-FORGET
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale (au moins 4) :	
Mr Sylvain BESLE	Mme Adjouani OLMOS
Mme Catherine CAMUS	A désigner
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique (au moins 4) :	
Mme Caroline GHERON	Mme David SIMHON
A désigner	A désigner
En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique (au moins 6) :	
Mme Dominique LAMARCHE	Mme Mylène ZARKA
Mme Paulette MORIN	A désigner
A désigner	A désigner

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARTICLE 2 : M. David SIMHON est désigné parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'arrêté de nomination n°53/2022 du 28 juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 juin 2024

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis Robin

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-07-00008

Arrêté n° 25/2024
Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 25/2024

Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Île-de-France I », « Île-de-France II », « Île-de-France III», « Île-de-France IV », « Île-de-France V », « Île-de-France VI », « Île-de-France VII », « Île-de-France VIII », « Île-de-France X », « Île-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Île-de-France » ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « Île-de-France VI » à compter du 1er juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège	
En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine (au moins 8, dont) :	
Mme Nadia BELMELLAT	Pr Nathalie BRION
dont au moins quatre médecins :	
Dr Audrey BELLESOEUR	Dr Aurore VOZY
Dr Ariel FRAJERMAN	A désigner

et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :	
Dr Paul GOUGIS	Dr Sabine PLANCOULAINE
En qualité de médecins spécialistes de médecine générale (au moins 2) :	
Dr Thang NGUYEN-KHAC	Dr Bruno PINNA
En qualité de pharmaciens hospitaliers (au moins 2) :	
Dr Kevin BIHAN	Dr Marie-Hélène FIEVET
En qualité d'auxiliaires médicaux (au moins 2) :	
Mme Esther LELLOUCHE	A désigner

Au titre des 18 membres du deuxième collège	
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique (au moins 2) :	
Mme Martyna TOMCZYK	A désigner
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale (au moins 4) :	
Mme Marie GICQUEL BENADE	A désigner
A désigner	A désigner
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique (au moins 4) :	
Mme Jacqueline DUNO	Mme Cloé GIQUEL
Mme Clarisse GOUDIN	Mme Anne-Laure MORIN
En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique (au moins 6) :	
Mr Christophe DEMONFAUCON	Mme Annie LE FRANC
Mme Micheline DENANCE	Mme Christiane LOOTENS
A désigner	A désigner

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARTICLE 2 : Mme Cloé Giquel est désignée parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'arrêté de nomination n°58/2023 du 19 décembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 juin 2024

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis Robin

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-07-00009

Arrêté n° 26/2024
Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 26/2024

Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Île-de-France I », « Île-de-France II », « Île-de-France III », « Île-de-France IV », « Île-de-France V », « Île-de-France VI », « Île-de-France VII », « Île-de-France VIII », « Île-de-France X », « Île-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Île-de-France » ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « Île-de-France VII » à compter du 1er juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège	
En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine (au moins 8, dont) :	
Mme Jennifer PASQUIER	Mr François HIRSCH
dont au moins quatre médecins :	
Dr Michel BOTTLAENDER	Dr Gianpaolo DE FILIPPO
Dr Renaud DE BEAUREPAIRE	Dr Anne MATHIEU

et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :	
Mme Catherine HILL	Mme Thi-Chiên TRAN
En qualité de médecins spécialistes de médecine générale (au moins 2) :	
Dr Agnès GOETSCHEL	Dr Agnès SAINT-RAYMOND
En qualité de pharmaciens hospitaliers (au moins 2) :	
Dr Muriel BOCQUENTIN	Dr Anne-Marie TABURET
En qualité d'auxiliaires médicaux (au moins 2) :	
Mme Béatrice BRUNN	A désigner

Au titre des 18 membres du deuxième collège	
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique (au moins 2) :	
Mr Pascal CASAURANG	Mme Agnès SPIQUEL
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale (au moins 4) :	
Mme Mireille COSQUER	A désigner
A désigner	A désigner
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique (au moins 4) :	
Mr Calvin BERTRAND	Mr Bastien PAVEC
Mme Claire OLIVIER	A désigner
En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique (au moins 6) :	
Mr Jean-Pierre BOYART	Mme Catherine HENRY
Mr Marc COLMAR	Mme Annie LABBE
Mr Claude COTTET	Mr Georges MARDUEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARTICLE 2 : Mr François HIRSCH est désigné parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'arrêté de nomination n°46/2023 du 15 novembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 juin 2024

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis Robin

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-13-00007

Arrêté n° 27/2024 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VIII »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 27/2024

Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VIII »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU L'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Île-de-France I », « Île-de-France II », « Île-de-France III », « Île-de-France IV », « Île-de-France V », « Île-de-France VI », « Île-de-France VII », « Île-de-France VIII », « Île-de-France X », « Île-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Île-de-France » ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « Île-de-France VIII » à compter du 1er juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège	
En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine (au moins 8, dont) :	
Mme Delphine REBRIOUX	Mme Margot BERLINE
dont au moins quatre médecins :	
Dr Catherine CHIRON	A désigner
Dr Marie LEBLOND FRANCILLARD	A désigner
et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :	
Pr Jennifer BOISGONTIER	Pr Bertrand MUSSETTA
En qualité de médecins spécialistes de médecine générale (au moins 2) :	
Dr Chantal AUBERT-FOURMY	A désigner

En qualité de pharmaciens hospitaliers (au moins 2) :	
Mme Anne LECOEUR	M Franck LE MERCIER
En qualité d'auxiliaires médicaux (au moins 2) :	
A désigner	A désigner

Au titre des 18 membres du deuxième collège	
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique (au moins 2) :	
Mme Bernadette MARTINS	Mme Magali REGNIER - DEMILLY
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale (au moins 4) :	
Mme Nathalie AGAR-HUG	A désigner
A désigner	A désigner
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique (au moins 4) :	
M Alain BOULANGER	A désigner
A désigner	A désigner
En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique (au moins 6) :	
M Jean-Louis RADET	A désigner
Mme Aurore LEVY	A désigner
A désigner	A désigner

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARTICLE 2 : Mme Magalie REGNIER est désignée parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'arrêté de nomination n°37/2023 du 3 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 juin 2024

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis Robin

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-07-00010

Arrêté n° 29/2024 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 29/2024

Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Île-de-France I », « Île-de-France II », « Île-de-France III », « Île-de-France IV », « Île-de-France V », « Île-de-France VI », « Île-de-France VII », « Île-de-France VIII », « Île-de-France X », « Île-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Île-de-France » ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « Île-de-France XI » à compter du 1er juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège	
En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine (au moins 8, dont) :	
Mme Sabine DE LA PORTE	Mr Axel LEVIER
Mme Manon OLLIVIER	
dont au moins quatre médecins :	
Dr Caty EBEL BITOUN	A désigner
Dr Michèle LHERITIER-BARRAND	A désigner
et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :	
Mme Kolia MILOJEVIC	Mme Alice VINCENT

En qualité de médecins spécialistes de médecine générale (au moins 2) :	
Dr Gérard LOEB	Dr Ariane QUEFFELEC
En qualité de pharmaciens hospitaliers (au moins 2) :	
Dr François COUDORE	Dr Inès LAMROUS
En qualité d'auxiliaires médicaux (au moins 2) :	
Mme Anne-Gaëlle GROSMAIRE	A désigner

Au titre des 18 membres du deuxième collège	
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique (au moins 2) :	
A désigner	A désigner
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale (au moins 4) :	
Mme Michèle CATZ	A désigner
A désigner	A désigner
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique (au moins 4) :	
Mr Anisse CHAGRAOUI	Mme Marie-Cécile LAGUETTE de MECQUENEM
Mr Jean-François LAIGNEAU	Mme Hélène LOUYS
Mr Olivier LANTRES	
En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique (au moins 6) :	
Mme Nicole TAVERNY	A désigner
Mme Odile LACHAUD	A désigner
Mme Elvire TOBOSSI	A désigner

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARTICLE 2 : Mme Michèle CATZ est désignée parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'arrêté de nomination n°36/2023 du 6 septembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 juin 2024

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis Robin

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-22-00010

Arrêté n° 30/2024
Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 30/2024

Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Île-de-France I », « Île-de-France II », « Île-de-France III », « Île-de-France IV », « Île-de-France V », « Île-de-France VI », « Île-de-France VII », « Île-de-France VIII », « Île-de-France X », « Île-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Île-de-France » ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « Île-de-France I » à compter du 1er juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège	
En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine (au moins 8, dont) :	
Mme Sophie GIBELLI	Mme Sandrine SAGNES
Mme Danielle GOLINELLI	
dont au moins quatre médecins :	
Dr Elisabeth FRIJA	Dr Hélène AGOSTINI
Dr Marie-France POIRIER	A désigner

et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :	
Dr Elisabeth TRAIFFORT	Dr Camille COUFFIGNAL
En qualité de médecins spécialistes de médecine générale (au moins 2) :	
Dr Jean-Louis PERIGNON	A désigner
En qualité de pharmaciens hospitaliers (au moins 2) :	
Dr Christophe BARDIN	A désigner
En qualité d'auxiliaires médicaux (au moins 2) :	
Mme Alice PELLICHERO	Mr Abdel-Aziz MOUDJED

Au titre des 18 membres du deuxième collège	
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique (au moins 2) :	
Dr Catherine GRILLOT-COURVALIN	A désigner
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale (au moins 4) :	
Mme Catherine MAZIN	A désigner
A désigner	A désigner
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique (au moins 4) :	
Mme Caroline ARRIGHI-SAVOIE	Mr Paul-Henry DEVEZE
Mme Charlotte DENG	Mme Marie-Fleur VERNEREY
En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique (au moins 6) :	
Mr Daniel QUAGLIAROLI	A désigner
Mme Dominique LE BŒUF	A désigner
A désigner	A désigner

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARTICLE 2 : Mme Charlotte DENG est désignée parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'arrêté de nomination n°21/2023 du 27 avril 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 Mai 2024

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis Robin

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-13-00006

Arrêté n°21/2024 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 21/2024

Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Île-de-France I », « Île-de-France II », « Île-de-France III », « Île-de-France IV », « Île-de-France V », « Île-de-France VI », « Île-de-France VII », « Île-de-France VIII », « Île-de-France X », « Île-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Île-de-France » ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « Île-de-France IV » à compter du 1er juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège	
En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine (au moins 8, dont) :	
M Béla PAPP	M Pierre-André NATELLA
M Franck MOESCH	
dont au moins quatre médecins :	
Dr Edgardo CAROSELLA	Pr Julien DUMURGIER
Pr Guilhem BOUSQUET	Dr David MICHONNEAU

et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :	
Pr Olivier CHASSANY	Pr Philippe CHAUMET-RIFFAUD
En qualité de médecins spécialistes de médecine générale (au moins 2) :	
Dr Shahnaz KLOUCHE	A désigner
En qualité de pharmaciens hospitaliers (au moins 2) :	
Mme Blandine LEHMANN	Mme Roxane GOULAM-ROUX
En qualité d'auxiliaires médicaux (au moins 2) :	
Mme Carole FOUCAULT	A désigner

Au titre des 18 membres du deuxième collège	
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique (au moins 2) :	
M Vincent MARTIN-SCHMETS	A désigner
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale (au moins 4) :	
M Marc BORAND	A désigner
A désigner	A désigner
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique (au moins 4) :	
M Lucas ADNET	M Thibaut VANRIETVELDE
Mme Caroline MASCRET	A désigner
En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique (au moins 6) :	
Mme Micheline BERNARD-HARLAUT	Mme Béatrice VRILLON
Mme Martine TROUGOUBOFF	A désigner
A désigner	A désigner

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARTICLE 2 : M Lucas ADNET est désigné parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'arrêté de nomination n°28/2023 du 8 juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 juin 2024

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis Robin

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-07-00007

Arrêté n°22/2024
Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 22/2024

Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Île-de-France I », « Île-de-France II », « Île-de-France III », « Île-de-France IV », « Île-de-France V », « Île-de-France VI », « Île-de-France VII », « Île-de-France VIII », « Île-de-France X », « Île-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Île-de-France » ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « Île-de-France V » à compter du 1er juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège	
En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine (au moins 8, dont) :	
Mme Delphine FELDMANN	A désigner
dont au moins quatre médecins :	
Pr Jean-Jacques BOFFA	Dr Bruno DONADILLE
Dr Jacques BOUILLIE	Pr Victor-Georges LEVY

et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :	
Mme Bérengère COUTURIER	Mme Alexandra ROUSSEAU-AYRAL
En qualité de médecins spécialistes de médecine générale (au moins 2) :	
Dr Simone RADENNE	Dr Olivier TAULERA
En qualité de pharmaciens hospitaliers (au moins 2) :	
Dr Anne DAGUENEL-NGUYEN	Dr Françoise BERGIER DESCOMBES
En qualité d'auxiliaires médicaux (au moins 2) :	
Mme Elisabeth LAMBERT-GENESTE	A désigner

Au titre des 18 membres du deuxième collège	
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique (au moins 2) :	
Mme Jeanne ZILBERBERG	A désigner
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale (au moins 4) :	
Mme Gisèle CHANAVAT	A désigner
Mme Annie KURTZ	A désigner
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique (au moins 4) :	
Mr Maël BERTHO	Mme Marine TABARY
Mme Emma POIROT	A désigner
En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique (au moins 6) :	
Mr Loïc COUDRAY	Mme Elisabeth HERAIL
Mr Patrice CHAUVEL	Mme François WELLHOFF
Mme Christine GAURON	A désigner

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARTICLE 2 : Mme Marine TABARY est désignée parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'arrêté de nomination n°07/2024 du 31 janvier 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 juin 2024

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis Robin

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-18-00022

Arrêté n°28/2024 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France X »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 28/2024

Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France X »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Île-de-France I », « Île-de-France II », « Île-de-France III», « Île-de-France IV », « Île-de-France V », « Île-de-France VI », « Île-de-France VII », « Île-de-France VIII », « Île-de-France X », « Île-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Île-de-France » ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « Île-de-France X » à compter du 1er juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège	
En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine (au moins 8, dont) :	
Mme Anne LEFEBURE-WATRELOT	Mme Sabrina KALI
dont au moins quatre médecins :	
Dr Pierre DEBLOIS	A désigner
Dr Claire ROUMEGOUX	A désigner
et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :	
M Philippe CASASSUS	A désigner

En qualité de médecins spécialistes de médecine générale (au moins 2) :	
Dr Elisabeth HENON	A désigner
En qualité de pharmaciens hospitaliers (au moins 2) :	
Mme Patricia LEROUX	M Thomas LIAUTAUD
En qualité d'auxiliaires médicaux (au moins 2) :	
Mme Malika HEBRAS	Mme Dominique PELCA

Au titre des 18 membres du deuxième collège	
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique (au moins 2) :	
Mme Jamila FADIL	A désigner
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale (au moins 4) :	
M Luc BAUMARD	A désigner
Mme Monique KAEPPELIN	A désigner
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique (au moins 4) :	
Mme Frédérique-Jérôme PANSIER	A désigner
A désigner	A désigner
En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique (au moins 6) :	
Mme Marie-Claude FEINSTEIN	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARTICLE 2 : Mme Jamila FADIL est désignée parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'arrêté de nomination n°87/2022 du 25 novembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 juin 2024

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-01-00008

Arrêté portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCE JADE 93 (93600 Aulnay-sous-Bois)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/2445

portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCE JADE 93

(93600 Aulnay-sous-Bois)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres **;**

VU l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 2012-0239 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 24 janvier 2012 portant agrément, sous le n°93/TS/447 de la SARL AMBULANCE JADE 93 sise 75, boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois (93600) ayant pour gérant monsieur Djamel BEZZAOUYA ;

VU l'arrêté N° DOS/2018-1958 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 octobre 2018 portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCE JADE 93 qui devient SAS AMBULANCE JADE 93 ayant pour président Monsieur Elyas BENNACER ;

VU l'arrêté N° DOS-2019/828 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 avril 2019 portant changement de responsable légal de la SAS AMBULANCE JADE 93 ayant pour nouveau président Monsieur Saïd MACALOU ;

VU l'arrêté N° DOS-2024/1640 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 mai 2024 transfert des locaux de la SAS AMBULANCE JADE 93 du 75 boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois (93600) au 6 avenue Eugène Schueller à Aulnay-sous-Bois (93600) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, d'un véhicule de catégorie A type B immatriculé GA-275-QH et d'un véhicule de catégorie D immatriculé ER-163-TH délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 3 juin 2024 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La SAS AMBULANCE JADE 93 est autorisée à transférer ses locaux du 6 avenue Eugène Schueller à Aulnay-sous-Bois (93600) au 129 rue du Général Leclerc Rosny-sous-Bois à la date du présent arrêté.
Le garage et le local de désinfection restent au 75, boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois (93600).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 1er juillet 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2024-03-14-00006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur PERNELLE Thierry à PERDREAUVILLE

PRÉFET
DES YVELINES

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de l'Économie Agricole

Direction départementale
des territoires

Versailles, le 14 MARS 2024

Bureau agro-environnement et territoires ruraux
Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Monsieur PERNELLE Thierry
14 bis La Butte
78200 Perdreauville

Objet : Contrôle des structures - Dossier complet
PJ : Liste des parcelles

Monsieur,

En date du 28-02-2024, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe.

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 25,122 hectares a été enregistrée complète en date du 01-03-2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée à compter du **01-07-2024**. Dans ce cas, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France et en mairies des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
le chef du service d'économie agricole,

Signé

Maxence CLEMENT

ANNEXE : Liste des parcelles de la demande d'autorisation d'exploiter de PERNELLE Thierry

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)	Propriétaire
Auffreville Brasseuil	D 387	0,126	M. LEMARIE Robert
Soindres	ZC 38	1,226	M. LEMARIE Robert
Soindres	ZC 21	0,579	M. LEMARIE Robert
Soindres	ZC 22	4,284	M. LEMARIE Robert
Soindres	ZC 23	2,33	M. LEMARIE Robert
Soindres	ZD34	0,077	M. LEMARIE Robert
Soindres	ZD 35	0,213	M. LEMARIE Robert
Vert	ZA 182	4,911	M. LEMARIE Robert
Vert	ZA 95	3,312	M. LEMARIE Robert
Vert	ZC 135	2,081	M. LEMARIE Robert
Vert	ZC 53	1,108	M. LEMARIE Robert
Vert	ZA 20	2,476	M. LEMARIE Robert
Vert	ZA 11	1,825	M. LEMARIE Robert
Vert	ZC 3	0,081	M. LEMARIE Robert
Vert	ZC 4	0,493	M. LEMARIE Robert

Direction régionale et interdépartementale de l environnement, de l aménagement et des transports d Île-de-France

IDF-2024-07-01-00011

Arrêté modificatif sur la nomination des membres du comité de bassin

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N°
portant modification de l'arrêté n°IDF-2021-01-26-002 du 26 janvier 2021 de composition partielle et nomination au sein du comité de bassin Seine-Normandie

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN SEINE NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-8, D. 213-17 et suivants ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 134 ;

VU le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif à la composition des comités de bassin ;

VU le décret en Conseil des ministres du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. Marc GUILLAUME ;

VU l'arrêté n°IDF-2021-01-26-002 du 26 janvier 2021 de composition partielle et de nomination au sein du comité de bassin Seine-Normandie modifié par l'arrêté n° IDF-2021-05-18-00007 du 18 mai 2021, par l'arrêté n°IDF-2021-09-16-00008 du 16 septembre 2021, par l'arrêté n° IDF-2021-09-29-00006 du 29 septembre 2021, par l'arrêté n°2021-11-17-0019 du 17 novembre 2021, par l'arrêté n°IDF-2022-02-25-00035 du 25 février 2022 et par l'arrêté n°IDF-2022-06-08-00007 du 8 juin 2022, par l'arrêté n°IDF-2022-09-19-00010 du 19 septembre 2022, par l'arrêté n°IDF-2023-02-10-00002 du 10 février 2023, par l'arrêté n°IDF-2023-05-23-00007 du 23 mai 2023, par l'arrêté n°IDF-2023-11-23-00010 du 23 novembre 2023 et par l'arrêté n°IDF-2024-03-21-00032 du 21 mars 2024 ;

VU l'arrêté n°IDF-2021-02-02-004 du 2 février 2021 complétant l'arrêté de composition partielle et nomination au sein du comité de bassin Seine-Normandie ;

VU la proposition de la Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique, adressée au Préfet coordonnateur de bassin le 27 mai 2024 ;

VU la proposition de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau, adressée au Préfet coordonnateur de bassin le 4 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que suite à la réception de ces propositions, une modification de l'arrêté préfectoral de composition du comité de bassin Seine-Normandie est nécessaire ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et de la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté du 26 janvier 2021, nommant les représentants des usagers non économiques est modifié comme suit :

- pour les membres désignés au titre des associations agréés de pêche et de protection du milieu aquatique

M. Claude BUHAN en remplacement de M. Didier DONADIO

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté du 26 janvier 2021, nommant les représentants des usagers économiques est modifié comme suit :

- pour les membres désignés au titre des distributeurs d'eau

Mme Géraldine LEROY en remplacement de Mme Anne DU CREST

Article 3 : L'article 5 de l'arrêté du 26 janvier 2021, nommant les représentants de l'État et de ses établissements publics est modifié comme suit :

- pour les membres désignés au titre des établissements publics de l'État

- Le président directeur général de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ou son représentant, en remplacement de - Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), ou son représentant,

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-02-26-002 du 26 janvier 2021 modifié demeurent inchangées.

Article 5 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur de bassin, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin et la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à sa date de signature.

Fait à Paris, le 1er juillet 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Marc GUILLAUME

SIGNE

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france
Twitter : https://twitter.com/Prefet75_IDF | LindkedIn : https://www.linkedin.com/company/l-état-en-île-de-france/